



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**

S. BEURRIER - A. DUBOIS – S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT – A. PELLEGRINO –

N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER – C. VELAY –

S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI)

Absence non excusée : A. CELKA

TRANSFERT COMPETENCE TOURISME : Convention concernant le nettoyage du local de l'OTI

Monsieur le Maire expose :

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et le transfert de la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le souhait de la communauté de communes est de se faire accompagner par les communes pour le nettoyage des locaux de l'OTI,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition un agent communal une heure par semaine, le jour de fermeture, sachant que l'OTI réglera annuellement le coût de l'utilisation de l'agent, c'est à dire 18€/h d'intervention x le nombre d'interventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de l'accompagnement communal et de la mise à disposition d'un agent pour le nettoyage du local de l'OTI,
- **DE DONNER** à M. le Maire le pouvoir de signer la convention,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE